



Vade-mecum sur les Actions pédagogiques pilotes (APP)

(document élaboré par le service pédagogique de l'AEFE pour la session 2011 des APP)

Éléments de contexte

L'innovation pédagogique est la marque de l'excellence éducative du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger et, dans un contexte international compétitif, elle en est un agent majeur. C'est pourquoi l'AEFE consent chaque année un effort financier considérable pour permettre, soutenir et favoriser des projets ambitieux manifestant cette dimension d'expérimentation et d'innovation.

Le ministère de l'Éducation nationale (MEN) est par ailleurs très désireux, dans la compétition pour l'innovation, de mettre en avant les réalisations de ce « réseau français unique au monde » et sollicite désormais l'AEFE lors des grandes rencontres internationales sur l'innovation pour exposer ses réalisations.

Le dispositif des APP est donc plus que jamais à la fois le moteur de notre dynamisme pédagogique, la vitrine de l'excellence du réseau AEFÉ et du rayonnement éducatif et culturel de la France à l'étranger.

Présenter son projet pour convaincre

Les APP se définissent par la **qualité d'inventivité et d'originalité de la démarche pédagogique**. C'est leur caractéristique essentielle : elles n'ont pas pour but et pour fonction l'attribution de subventions.

Il importe donc de rendre sensibles et compréhensibles l'implication et la motivation des équipes, de communiquer l'enthousiasme soulevé par le projet.

Pour cela, il faut absolument présenter le projet en récit et en argumentation, en donner une image authentique et dégager nettement l'originalité de sa démarche, en liaison avec les objectifs poursuivis. **Les élèves sont nécessairement les acteurs principaux du projet.**

Concernant les bilans d'étapes et les productions, les réalisations sont attendues et nécessaires mais ne suffisent pas en elles-mêmes. Elles doivent s'accompagner d'un « retour sur pratiques » et d'une réflexion partagée par l'équipe mobilisée, donc d'un nouveau développement détaillé et étayé.

Principaux critères de recevabilité

1. Conformité à l'intitulé « Action pédagogique pilote » :

- « Action pédagogique » : ce n'est pas un projet d'équipement, ni un outil d'évaluation, pas davantage une aide financière à un établissement. *A fortiori*, ce n'est pas une pratique ordinaire de classe ou une mise en œuvre de programme disciplinaire (contenu, démarche) ou de réforme institutionnelle.
- « Pilote » : c'est une action à caractère innovant, voire expérimental ayant vocation à inspirer les autres établissements donc à être modélisée, généralisée, transposée ou transférée, mutualisée. L'APP a vocation à faire évoluer les pratiques pédagogiques des enseignants. Elle doit s'inscrire dans une durée de vie de trois ans en moyenne.

2. Liens avec les priorités du Plan d'orientation stratégique 2010-2013 de l'Agence : langue française, plurilinguisme, arts et sciences, éducation aux valeurs et à la citoyenneté à la française.

3. Transversalité-pluridisciplinarité, projet interdegrés et/ou intercycles.

4. Interculturalité et rayonnement de l'établissement : dimension fédératrice pays-zone, ouverture et partage avec les établissements locaux.

Une APP est d'autant plus éligible pédagogiquement qu'elle manifeste pertinence des choix et cohérence des objectifs. **Il ne s'agit donc pas de considérer les indications ci-dessus comme une grille référentielle à mettre en œuvre exhaustivement.**

Typologie des refus d'agrément pour la rentrée 2011

Les dossiers APP sont analysés et expertisés avec attention par l'équipe du service pédagogique de l'AEFE réunie en commission premier et second degrés avec l'appui d'experts extérieurs sur certains thèmes particuliers.

Sont écartées par la commission comme ne relevant pas des APP :

- Les pratiques considérées comme devant être des pratiques habituelles de classe.
- Les stages de formation pour enseignants.
- Les équipements ou l'élaboration d'outils.
- Les obligations institutionnelles : dispositifs, programmes (après le terme de leur phase d'expérimentation), mise en œuvre des réformes.
- Les actions pédagogiques qui furent pilotes et sont passées en France et/ou dans le réseau au stade de traditions pédagogiques.
- Des micro-actions dépourvues d'axes forts ou sans lien avec le projet d'établissement.
- Des actions intéressantes mais impliquant trop peu d'élèves (un minimum de deux classes impliquées paraît souhaitable).
- Les dossiers peu ou mal argumentés, ceux dont le projet n'apparaît pas lisible. (voir plus haut « Présenter son projet pour convaincre »).

Quelques questions souvent posées : si vous nous dites... le service pédagogique répond...

« Une action de même intitulé figure parmi les éligibles et non la nôtre. »

La commission étudie précisément chaque dossier, deux APP peuvent avoir un même intitulé pour des projets très différents : c'est la démarche qui importe.

« Pourquoi une APP, pourtant subventionnée depuis des années par l'Agence, ne l'est plus cette année ? »

La durée de vie moyenne d'une APP est de trois ans, au-delà elle n'est plus « Pilote ». On attend qu'elle soit intégrée dans la pratique habituelle de l'établissement et inspire d'autres établissements.

« Telle action devenue traditionnelle produit toujours d'excellents effets. »

L'action est certainement pédagogiquement très intéressante mais n'est pas, ou n'est plus, pour autant « pilote ». Il importe cependant de la poursuivre dans l'établissement (voir ci-dessus).

« Ne pas avoir d'APP une année, est-ce la marque d'une politique pédagogique de qualité médiocre ? »

Absolument pas, la qualité de la politique pédagogique d'un établissement ne saurait se mesurer au nombre d'APP.

« Vaut-il mieux présenter plusieurs APP de coûts modestes ou une seule très ambitieuse et très coûteuse ? »

Tout dépend de la qualité des projets portés par les équipes. Le plus important c'est la cohérence de la démarche. La bonne stratégie n'est pas de multiplier les APP en espérant qu'une au moins soit éligible.

« Doit-on renoncer à une action pédagogique qui motive les équipes lorsqu'elle n'a pas été retenue comme APP par l'Agence ? »

Surtout pas. Le refus d'agrément en tant qu'APP ne signifie pas qu'une action pédagogique est inintéressante ou inefficace. L'innovation n'est pas une fin en soi.

« Un établissement manifeste-t-il son dynamisme pédagogique en proposant plusieurs APP ? »

Non. Ce qui compte c'est la cohérence et la légitimité des projets en termes d'innovation.